

**Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi
21 octobre 2015, à 19 h à Les Réceptions Jacques-Cartier, au
23, Route 138, à Cap-Santé.**

19 H

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Denis Langlois, préfet et maire de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf.

Sont présents, Messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé	Denis Jobin
Municipalité de Deschambault-Grondines	Gaston Arcand
Ville de Donnacona	Sylvain Germain
Ville de Lac-Sergent	Hélène D. Michaud
Ville de Neuville	Bernard Gaudreau
Ville de Pont-Rouge	Ghislain Langlais
Ville de Portneuf	Nelson Bédard
Municipalité de Rivière-à-Pierre	Jean Mainguy
Municipalité de St-Alban	Bernard Naud
Ville de St-Basile	Jean Poirier
Municipalité de St-Casimir	Dominic Tessier Perry
Municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne	Raymond Francoeur
Municipalité de St-Gilbert	Léo Gignac
Municipalité de St-Léonard-de-Portneuf	Archill Gladu
Ville de St-Marc-des-Carières	Guy Denis
Ville de St-Raymond	Daniel Dion
Municipalité de St-Thuribe	Jacques Delisle
Municipalité de St-Ubalde	Pierre St-Germain

Sont également présents, Madame et Monsieur :

Solange Alain	Secrétaire-trésorière adjointe
Jean Lessard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 16 septembre 2015

Première période de questions

1. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

- 1.1 *Liste des débours du 11 septembre au 14 octobre 2015*
- 1.2 *Règlement décrétant les méthodes d'imposition des quotes-parts 2016 applicables aux municipalités – Avis de motion*
- 1.3 *Contrat de déneigement – Octroi de contrat pour 2016-2019*
- 1.4 *Colloque de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) – Demande de 500 \$*
- 1.5 *Nouvelle version de la politique de civilité – Adoption*
- 1.6 *Modification de la date de renouvellement des mandats des différents comités et commissions*

2. **ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**
 - 2.1 Adoption des règlements d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC de Portneuf :
 - 2.1.1 Adoption du règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 359
 - 2.1.2 Adoption du règlement de construction numéro 360
 - 2.1.3 Adoption du règlement de lotissement numéro 361
 - 2.1.4 Adoption du règlement de zonage numéro 362
 - 2.1.5 Adoption du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 363
 - 2.1.6 Adoption du règlement relatif aux dérogations mineures numéro 364

3. **SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**
 - 3.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement :
 - 3.1.1 Règlement numéro 174 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Portneuf
 - 3.1.2 Règlement numéro 179 modifiant le règlement de lotissement numéro 114 de la Ville de Portneuf
 - 3.1.3 Règlement numéro 308-09-2015 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières
 - 3.1.4 Règlement numéro 312-15-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières
 - 3.1.5 Règlement numéro 575-15 modifiant le règlement de zonage numéro 51-97(B) de la Ville de Saint-Raymond
 - 3.1.6 Règlement numéro 217-5 modifiant le règlement de zonage numéro 217 de la Municipalité de Saint-Ubalde
 - 3.2 Avis sur un projet de règlement de modification de la Ville de Neuville et sur une demande d'autorisation en zone agricole adressée par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
 - 3.3 Travaux d'entretien du ruisseau « Chez Langis » ou appelé également « de la Décharge » à Portneuf
 - 3.4 Demande de financement en vertu du fonds cours d'eau de la MRC de Portneuf pour une intervention sur la canalisation du cours d'eau de Travers au 319, rue des Érables à Neuville

4. **SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**
 - 4.1 Achat de cloisons mobiles dans le cadre des travaux de la préfecture

5. **DOSSIERS RÉGIONAUX**
 - 5.1 Pacte rural de la MRC de Portneuf – Projets recommandés
 - 5.2 Entente entre CJSR – La TVC portneuvoise et la MRC de Portneuf
 - 5.3 Comité de lutte à la pauvreté – Demande d'aide financière de 700 \$ pour la réalisation d'un calendrier
 - 5.4 Mise en place du service de développement économique à la MRC de Portneuf – Adoption des recommandations des commissions
 - 5.5 Entente Paysages – Autorisation pour effectuer les travaux relatifs au projet retenu
 - 5.6 Centre d'archives régional de Portneuf (CARP) – Autorisation permettant au préfet de signer l'addenda-2 à l'entente 2013-2018

6. **RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS**
 - 6.1 Commission de l'aménagement et du développement du territoire

- 6.2 Commission du développement social et économique
- 6.3 Commission de l'environnement
- 6.4 Commission de l'administration
- 6.5 Rapport mensuel du CLD
- 6.6 Comité de sécurité publique
- 6.7 Comité de sécurité incendie
- 6.8 Transport régional
- 6.9 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)
- 6.10 Forum des élus de la Capitale-Nationale

7. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – **le mercredi 11 novembre 2015** à 17 h 30 à **Les Réceptions Jacques-Cartier** sis au 23, Route 138, à Cap-Santé
- **Le mercredi 25 novembre 2015 à Les Réceptions Jacques-Cartier** sis au 23, Route 138, à Cap-Santé :
 - **Comité de travail** à 17 h 30;
 - **Séance spéciale (budget)** à 19 h;
 - **Séance régulière** à 19 h 45.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 208-10-2015

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 SEPTEMBRE 2015

CR 209-10-2015

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 16 septembre 2015 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Sylvain Germain et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 16 septembre 2015, avec la modification suivante :

- Au point 5.1.1 *Pacte rural de la MRC de Portneuf – Projets recommandés* (résolution CR 203-09-2015), des erreurs concernant les montants admissibles se sont glissées au tableau annexé à cette résolution. Voici donc les corrections qui devront être apportées aux numéros de dossiers suivants :
 - PRT 2015-09 : 27 800 \$ au lieu de 30 000 \$;
 - PRT 2015-17 : 14 629 \$ au lieu de 21 505 \$;
 - PRL 2015-09 : 30 000 \$ au lieu de 75 000 \$;
 - PRL 2015-11 : 30 000 \$ au lieu de 79 805 \$;
 - PRL 2015-20 : 18 975 \$ au lieu de 25 300 \$.

Comité de la ruralité

Tableau des recommandations / 3 septembre 2015

Volet territorial						
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Localisation	Coût de projet admissible	Montant admissible	Montant recommandé
PRT 2015-08	Société de la piste Jacques-Cartier-Portneuf	Mise à niveau de la vélopiste	MRC	24 823 \$	18 617 \$	- \$
PRT 2015-09	CJSR La TVC Portneuvoise	Virement en HD	MRC	41 000 \$	27 800 \$	27 800 \$
PRT 2015-17	Accorderie de Portneuf	Parrainage dans l'Accorderie de Portneuf	MRC	19 505 \$	14 629 \$	10 945 \$

Volet local dédié						
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Localisation	Coût de projet admissible	Montant admissible	Montant recommandé
PRL 2015-07	Municipalité de Saint-Casimir	Descente de rivière	Saint-Casimir	18 500 \$	11 100 \$	11 100 \$
PRL 2015-10	École du Goéland	Club plein air	Saint-Alban	8 722 \$	6 540 \$	6 540 \$

Volet local						
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Localisation	Coût de projet admissible	Montant admissible	Montant recommandé
PRL 2015-09	Ville de Neuville	Préau au Parc municipal	Neuville	850 000 \$	30 000 \$	30 000 \$
PRL 2015-11	Ville de Cap-Santé	Noyau villageois	Cap-Santé	98 407 \$	30 000 \$	30 000 \$
PRL 2015-08	Ville de Pont-Rouge	Embauche ADL	Pont-Rouge	84 300 \$	10 000 \$	10 000 \$
PRL 2015-20	École du Bateau Blanc	Revitalisation du Parc-école phase 2	Saint-Casimir	25 300 \$	18 975 \$	18 975 \$

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 16 septembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

1. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

1.1 LISTE DES DÉBOURS DU 11 SEPTEMBRE AU 14 OCTOBRE 2015

CR 210-10-2015

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	25 226,85 \$
Préfecture :	166 109,90 \$
Débours :	230 507,07 \$
Programmes de rénovations domiciliaires :	25 589,00 \$
Subventions/Ententes :	200 000,00 \$
Territoires non organisés :	873,74 \$
Culture :	6 827,84 \$

GRAND TOTAL : 655 134,40 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 11 septembre au 14 octobre 2015;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de secrétaire-trésorière adjointe de la MRC de Portneuf, je soussignée, Solange Alain, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 11 septembre au 14 octobre 2015, et ce, telles que présentées.

Solange Alain, secrétaire-trésorière adjointe

1.2 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES MÉTHODES D'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS 2016 APPLICABLES AUX MUNICIPALITÉS – AVIS DE MOTION

M. Bernard Gaudreau, représentant de la Ville de Neuville, dépose un avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine assemblée régulière du conseil de la MRC de Portneuf, un règlement sera soumis aux fins de décréter les méthodes d'imposition des quotes-parts 2016 aux municipalités.

1.3 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – OCTROI DE CONTRAT POUR 2016-2019

CR 211-10-2015

CONSIDÉRANT que, lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2016, le conseil devra prévoir une somme nécessaire pour le contrat de déneigement à la MRC de Portneuf relativement aux années 2016-2019;

CONSIDÉRANT que trois (3) fournisseurs de la région de Portneuf ont été invités à présenter une soumission pour les années 2016-2019, soit :

André Blanchette & fils inc.	9 900 \$
Donnacona	taxes en sus
<i>(3 300 \$/an x 3 ans)</i>	

Déneigement M.P. Mercure & frères inc.	13 950 \$
Cap-Santé	taxes en sus
<i>(4 550 \$ en 2016-2017 / 4 650 \$ en 2017-2018 / 4 750 \$ en 2018-2019)</i>	

Ferme Catélie	Aucun prix reçu
Donnacona	

Il est proposé par M. Jean Mainguy et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf octroie le contrat de déneigement pour les années 2016-2019 à André Blanchette & fils inc., qui a présenté la plus basse soumission, pour et en considération d'une somme de 9 900 \$, taxes en sus;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire numéro 02 19100 443 « Enlèvement de la neige ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4 COLLOQUE DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC (ADGMRCQ) – DEMANDE DE 500 \$

CR 212-10-2015

CONSIDÉRANT que le comité organisateur du colloque de l'ADGMRCQ, qui se tiendra les 21, 22 et 23 octobre prochains à Baie Saint-Paul, a sollicité la MRC de Portneuf pour une commandite de 500 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf fait partie des 6 MRC hôtes de ce colloque, et que chacune des MRC participe pour un montant de 500 \$;

Il est proposé par M. Guy Denis et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser une contribution de 500 \$ à l'ADGMRCQ pour l'organisation de ce colloque sur le territoire de la Capitale- Nationale;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire numéro 02 11000 349 « Représentation ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5 NOUVELLE VERSION DE LA POLITIQUE DE CIVILITÉ – ADOPTION

CR 213-10-2015

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a adopté des modifications à la politique de civilité le 16 septembre 2009, sous la résolution numéro CR-181-09-2009, laquelle présente les événements associés aux dons;

CONSIDÉRANT que la politique de civilité présentait des lacunes et qu'elle a fait l'objet de discussion et d'analyse lors de la réunion du comité de travail du 7 octobre 2015;

Il est proposé par M. Jean Poirier et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf modifie la politique de civilité de la façon suivante :

SITUATION	ACTION
Décès : Employé(e), membre du conseil, en fonction ex-membre du conseil	Fleurs ou don de 50 \$ Libération des employés du service pour les funérailles
Décès : Père, mère, conjoint(e) actuel(le), enfant, des employés et membres du conseil en fonction, ex-membre du conseil	Fleurs ou don de 50 \$
Absence prolongée (employé ou élu) de plus de 15 30 jours (maladie)	Carte de souhait de prompt rétablissement
Mariage d'un(e) employé(e) ou d'un(e) élu(e)	Carte de souhait et un montant de 50 \$
Naissance ou adoption d'un enfant d'un(e) employé(e) ou d'un(e) élu(e)	Carte de souhait et un montant de 50 \$
Départ pour la retraite ou démission, employé de 10 ans et plus	Bon d'achat Montant de 100 \$
Départ d'un membre du conseil (pendant ou à la fin de son mandat)	1 mosaïque du conseil (si disponible) et une sérigraphie d'une valeur de 250 \$
Ancienneté employé (date d'embauche)	
40 ans	Montant de 400 \$
35 ans	Montant de 250 350 \$
30 ans	Montant de 250 300 \$
25 ans	Montant de 150 \$ ou une montre ou une horloge ou un bracelet avec les armoiries Montant de 250 \$
20 ans	Montant de 100 200 \$
15 ans	Montant de 50 150 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6 MODIFICATION DE LA DATE DE RENOUELEMENT DES MANDATS DES DIFFÉRENTS COMITÉS ET COMMISSIONS

CR 214-10-2015

CONSIDÉRANT que la MRC doit procéder, aux deux ans, à la nomination des membres pour le fonctionnement des commissions, des comités et des conseils des organismes partenaires et que ce processus se tient à la séance du mois de novembre;

CONSIDÉRANT que les représentants du conseil ont manifesté leur intérêt pour que les mandats soient prolongés jusqu'en février 2016, et ce, pour une meilleure coordination lorsque le conseil est en année d'élections municipales, ou en élection pour le poste de préfet;

CONSIDÉRANT que le conseil recommande que la séance du mois de février soit désormais le moment choisi pour les nominations et l'attribution des mandats;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil prolonge la durée des mandats actuellement en cours jusqu'au 17 février 2016;

QUE dans l'avenir, la séance du mois de février soit privilégiée pour effectuer les nominations et les restructurations des différents comités et commissions à la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

2.1.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 359 DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE PORTNEUF

CR 215-10-2015

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption de la réglementation d'urbanisme révisée des Territoires non organisés de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf peut procéder à l'adoption d'un règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme à l'égard des Territoires non organisés selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme vise également à remplacer le règlement administratif numéro 169 ainsi que ses amendements respectifs;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 15 juillet 2015;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 15 juillet 2015;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme s'est tenue le 27 août 2015;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu copie du règlement au plus tard deux jours juridiques avant la séance de ce conseil, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 359 des Territoires non organisés de la MRC de Portneuf tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 360 DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE PORTNEUF

CR 216-10-2015

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption de la réglementation d'urbanisme révisée des Territoires non organisés de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf peut procéder à l'adoption d'un règlement de construction à l'égard des Territoires non organisés selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement de construction vise également à remplacer le règlement de construction numéro 170 ainsi que ses amendements respectifs;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 15 juillet 2015;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 15 juillet 2015;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement de construction s'est tenue le 27 août 2015;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu copie du règlement au plus tard deux jours juridiques avant la séance de ce conseil, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement de construction numéro 360 des Territoires non organisés de la MRC de Portneuf tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 361 DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE PORTNEUF

CR 217-10-2015

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption de la réglementation d'urbanisme révisée des Territoires non organisés de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf peut procéder à l'adoption d'un règlement de lotissement à l'égard des

Territoires non organisés selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement vise également à remplacer le règlement de lotissement numéro 171 ainsi que ses amendements respectifs;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 15 juillet 2015;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 15 juillet 2015 et qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 16 septembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement de lotissement s'est tenue le 27 août 2015;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement n'a pas fait l'objet d'aucune demande de participation à une procédure d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu copie du règlement au plus tard deux jours juridiques avant la séance de ce conseil, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement de lotissement numéro 361 des Territoires non organisés de la MRC de Portneuf tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 362 DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE PORTNEUF

CR 218-10-2015

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour

l'adoption de la réglementation d'urbanisme révisée des Territoires non organisés de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf peut procéder à l'adoption d'un règlement de zonage à l'égard des Territoires non organisés selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage vise également à remplacer le règlement de zonage numéro 172 ainsi que ses amendements respectifs;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 15 juillet 2015;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 15 juillet 2015 et qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 16 septembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement de zonage s'est tenue le 27 août 2015;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement n'a pas fait l'objet d'aucune demande de participation à une procédure d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu copie du règlement au plus tard deux jours juridiques avant la séance de ce conseil, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement de zonage numéro 362 des Territoires non organisés de la MRC de Portneuf tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 363 DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE PORTNEUF

CR 219-10-2015

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption de la réglementation d'urbanisme révisée des Territoires non organisés de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf peut procéder à l'adoption d'un règlement relatif aux usages conditionnels à l'égard des Territoires non organisés selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 15 juillet 2015;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 15 juillet 2015 et qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 16 septembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement relatif aux usages conditionnels s'est tenue le 27 août 2015;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement n'a pas fait l'objet d'aucune demande de participation à une procédure d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu copie du règlement au plus tard deux jours juridiques avant la séance de ce conseil, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 363 des Territoires non organisés de la MRC de Portneuf tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 364 DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE PORTNEUF

CR 220-10-2015

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de

développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption de la réglementation d'urbanisme révisée des Territoires non organisés de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf peut procéder à l'adoption d'un règlement relatif aux dérogations mineures à l'égard des Territoires non organisés selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement relatif aux dérogations mineures vise également à remplacer le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme des territoires non organisés numéro 178 ainsi que ses amendements respectifs;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 15 juillet 2015;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 15 juillet 2015;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement relatif aux dérogations mineures s'est tenue le 27 août 2015;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu copie du règlement au plus tard deux jours juridiques avant la séance de ce conseil, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 364 des Territoires non organisés de la MRC de Portneuf tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

3.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 174 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Portneuf;

- règlement numéro 179 modifiant le règlement de lotissement numéro 114 de la Ville de Portneuf;
- règlement numéro 308-09-2015 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;
- règlement numéro 312-15-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;
- règlement numéro 575-15 modifiant le règlement de zonage numéro 51-97(B) de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 217-5 modifiant le règlement de zonage numéro 217 de la Municipalité de Saint-Ubalde;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Dominic Tessier Perry et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 AVIS SUR UN PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DE LA VILLE DE NEUVILLE ET SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION EN ZONE AGRICOLE ADRESSÉE PAR LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

CR 222-10-2015

CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville, lors de sa séance du 5 octobre 2015, a adopté le premier projet de règlement numéro 104.3 modifiant son règlement de zonage numéro 104 et visant à agrandir la zone utilité publique Pb-1 à même une partie de la zone agroforestière Af/c-4;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement fait suite à une demande formulée par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf afin de permettre l'aménagement d'un stationnement adjacent à son garage de mécanique et le réaménagement d'une portion de la voie d'accès menant à l'Écocentre sur une partie du lot 3 507 493 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf est situé en zone agricole et que sa réalisation nécessite également une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation formulée par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf vise à acquérir le lot 3 507 493 possédant une superficie totale de 10 451,9 mètres carrés et à utiliser un espace d'une superficie

de 2 000 mètres carrés compris sur ce lot pour l'aménagement du stationnement et le réaménagement de la voie d'accès;

CONSIDÉRANT que l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles stipule que les MRC doivent fournir une recommandation, motivée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi, sur toute demande formulée par une municipalité, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique et requérant une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.5 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une demande non conforme à un règlement de zonage est recevable par la Commission de protection du territoire agricole du Québec uniquement si elle reçoit une copie d'un projet de modification dont l'effet serait de rendre la demande conforme ainsi qu'un avis de la MRC à l'effet que la modification envisagée est conforme à son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que ce premier projet de règlement a été analysé par le comité consultatif agricole de la MRC et que celui-ci a formulé une recommandation favorable à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'en regard des critères prévus à l'article 62 de la Loi, le comité retient les éléments suivants à l'égard de l'espace faisant l'objet de cette demande d'autorisation :

- la demande d'autorisation formulée est liée à un projet d'utilité publique jugé nécessaire pour assurer la fonctionnalité du site et la sécurité des usagers;
- les aménagements projetés n'auront pas d'impact significatif sur les activités agricoles puisque seule une superficie de 2 000 mètres carrés du lot acquis par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf sera nécessaire pour l'aménagement du stationnement et le réaménagement de la voie d'accès;
- l'espace prévu pour la réalisation de ce projet est compris à l'intérieur d'une aire agricole viable;
- considérant la présence de l'ensemble des installations de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf dans ce secteur, il ne semble pas y avoir d'espace approprié disponible hors de la zone agricole pour permettre les aménagements projetés;

Il est proposé par M. Denis Jobin et résolu :

QUE la MRC de Portneuf atteste que le premier projet de règlement numéro 104.3 adopté par la Ville de Neuville ainsi que la demande d'autorisation adressée par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf s'avèrent conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

QUE la MRC de Portneuf indique également à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande d'autorisation apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19 H 20

M. Nelson Bédard prend son siège.

3.3 TRAVAUX D'ENTRETIEN DU RUISSEAU « CHEZ LANGIS » OU APPELÉ ÉGALEMENT « DE LA DÉCHARGE » À PORTNEUF

CR 223-10-2015

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT les pluies abondantes de la nuit du 9 au 10 juin ayant eu pour conséquence le transport de tonnes de roches et de sable par le cours d'eau, qui se sont déposées dans le lit et sur les berges du cours d'eau au niveau du lot numéro 4 398 184;

CONSIDÉRANT que le comblement du ruisseau par le sable et les roches ainsi accumulés pose des problèmes de drainage des terres cultivées adjacentes et provoque des débordements intempestifs du ruisseau;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à l'enlèvement, par creusage, du sable et des roches accumulés afin de rétablir le profil initial du cours d'eau, conformément au plan du MAPAQ numéro 16,493;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont considérés comme des travaux d'entretien et nécessitent par conséquent un avis préalable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que les travaux vont être réalisés par les locataires de la terre, avec l'accord du propriétaire;

CONSIDÉRANT que ces travaux feront l'objet d'une demande d'aide financière, par les locataires de la terre, au ministère de la Sécurité publique, en vertu du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont nécessaires afin de rétablir l'écoulement normal de l'eau;

Il est proposé par M. Nelson Bédard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les démarches relatives aux travaux d'entretien du ruisseau Chez Langis sur le lot précité;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le coordonnateur de la gestion des cours d'eau à effectuer les démarches requises pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à signer une entente entre la MRC de Portneuf et les locataires de la terre agricole afin de définir les responsabilités de chacune des parties;

QUE les locataires de la terre agricole assument le coût des travaux et pourront faire une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique en vertu du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 DEMANDE DE FINANCEMENT EN VERTU DU FONDS COURS D'EAU DE LA MRC DE PORTNEUF POUR UNE INTERVENTION SUR LA CANALISATION DU COURS D'EAU DE TRAVERS AU 319, RUE DES ÉRABLES À NEUVILLE

CR 224-10-2015

CONSIDÉRANT que la propriétaire d'un terrain localisé au 319, rue des Érables à Neuville, Mme Gaétane Brousseau, a transmis une demande d'aide financière à la MRC relativement à la réparation d'une canalisation d'un cours d'eau (cours d'eau de Travers) en place sur cette propriété;

CONSIDÉRANT que la canalisation du cours d'eau de Travers est altérée et que les cavités observées (de 50 cm à 1,5 m de diamètre environ) pourraient provoquer, si aucune intervention n'est réalisée, une obstruction de la canalisation;

CONSIDÉRANT que l'obstruction de la canalisation pourrait causer des dommages aux habitations avoisinantes, ainsi qu'à la rue des Érables et à la route 138;

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas soumis à un certificat d'autorisation au titre de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement mais qu'ils devront faire l'objet d'un certificat d'autorisation délivré par la Ville de Neuville;

CONSIDÉRANT que le montant total des travaux a été estimé à 5 400 \$ plus les taxes;

CONSIDÉRANT que, après analyse des éléments de la demande, la commission de l'environnement recommande d'octroyer 50 % du coût estimé ou réel des travaux à Mme Gaétane Brousseau, c'est-à-dire au maximum 2 700 \$, conformément à l'article 9 du règlement numéro 324 de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE le conseil décide d'octroyer une subvention de 50 % du coût des travaux estimé ou facturé, le moindre des deux, c'est-à-dire un montant maximal de 2 700 \$, à Mme Gaétane Brousseau pour les travaux de réparation de la canalisation;

QUE le financement d'un tel aménagement est lié à la protection des propriétés avoisinantes ainsi qu'à la protection de la rue de Érables et de la route 138;

QUE ce montant soit prélevé à même le poste budgétaire numéro 0246000996 correspondant au poste « Cours d'eau projets financés ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

4.1 ACHAT DE CLOISONS MOBILES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA PRÉFECTURE

CR 225-10-2015

CONSIDÉRANT que l'aménagement des bureaux du service de l'évaluation foncière nécessite des cloisons mobiles;

CONSIDÉRANT que différents fournisseurs ont été contactés afin d'évaluer les produits qu'ils peuvent offrir pour la réalisation de cet aménagement;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a procédé à l'estimé de la quantité et de la qualité de cloisons nécessaires dans le but d'effectuer une vérification de prix sur une base commune pour chacun des fournisseurs potentiels;

CONSIDÉRANT que sur la base de cet estimé, des vérifications de prix ont été faites pour l'achat de cet aménagement chez quatre fournisseurs;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des propositions en fonction des critères de quantité et de qualité établis au départ, la proposition reçue par *Équipement de bureau Portneuf Champlain* est celle qui répond le mieux aux critères établis, et ce, au moindre coût;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires à l'acquisition de cet aménagement font partie intégrante des travaux de la préfecture et sont prévues dans le règlement d'emprunt;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise l'achat de cet aménagement et accorde le contrat à *Équipement de bureau Portneuf Champlain*, pour et en considération d'une somme approximative de 19 343 \$, taxes en sus;

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de Portneuf, tous les documents afférents audit projet;

QUE la dépense soit inscrite au poste budgétaire numéro 21 31019 000 « Préfecture-réfections majeures ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19 H 30

M. Jacques Delisle quitte son siège.

5. DOSSIERS RÉGIONAUX

5.1 PACTE RURAL DE LA MRC DE PORTNEUF – PROJETS RECOMMANDÉS

CR 226-10-2015

CONSIDÉRANT que le Comité de la ruralité, mandataire de la mise en œuvre du Pacte rural sur le territoire, a procédé à l'analyse de projets lors de sa réunion tenue le 1^{er} octobre 2015, et ce, en tenant compte des orientations, des modalités et des critères d'analyse inscrits au Plan de travail;

CONSIDÉRANT que le Comité de la ruralité recommande au conseil de la MRC de Portneuf le financement des projets présentés dans le tableau annexé;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf appuie le financement des projets tels que recommandés par le Comité de la ruralité et présentés dans le tableau à la page suivante.

Comité de la ruralité

Tableaux des recommandations / 1^{er} octobre 2015

233

Volet territorial						
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Localisation	Coût de projet admissible	Montant admissible	Montant recommandé
PRT 2015-20	Corporation pour la mise en valeur du quai de Portneuf	Mise aux normes des infrastructures de la marina	MRC	902 969 \$	50 000 \$	50 000 \$
PRT 2015-21	CLD de Portneuf	Mise en valeur du Saint-Laurent touristique	MRC	80 000 \$	50 000 \$	50 000 \$
PRT 2015-22	Culture et patrimoine Deschambault-Grondines	Dur comme d'la roche	MRC	28 821 \$	5 000 \$	5 000 \$
PRT 2015-23	Vallée Bras-du-Nord	Aménagement de zones de ski haute-route	MRC	39 000 \$	18 000 \$	15 000 \$
PRT 2015-24	Ville de Cap-Santé	Projet Magie de Noël (Noël d'Antan)	MRC	8 565 \$	6 424 \$	6 424 \$
PRT 2015-16	Ville de Saint-Raymond	Remontée mécanique pente-école	MRC	197 300 \$	100 000 \$	65 300 \$

Volet local dédié						
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Localisation	Coût de projet admissible	Montant admissible	Montant recommandé
PRL 2015-25	OTJ de Rivière-à-Pierre	Amélioration du sentier du belvédère	Rivière-à-Pierre	6 300 \$	4 725 \$	4 725 \$
PRL 2015-26	OTJ de Rivière-à-Pierre	Aménagement de jeux d'eau	Rivière-à-Pierre	6 150 \$	4 612 \$	4 612 \$

Volet local						
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Localisation	Coût de projet admissible	Montant admissible	Montant recommandé
PRL 2015-23	Ville de Pont-Rouge	Mise en commun de services pour les organismes	Pont-Rouge	69 840 \$	30 000 \$	- \$
PRL 2015-24	Ville de Pont-Rouge	Équipements pour les organismes	Pont-Rouge	52 280 \$	30 000 \$	30 000 \$
PRL 2015-27	Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne	Patinoire extérieure	Sainte-Christine-d'Auvergne	42 569 \$	30 000 \$	30 000 \$
PRL 2015-28	Municipalité de Deschambault-Grondines	Parc 0-5 ans	Deschambault-Grondines	29 245 \$	21 932 \$	21 932 \$
PRL 2015-29	Ville de Saint-Raymond	Mise à jour des études (réfection du barrage Chute-Panet, exploitation d'une mini-centrale électrique et mise en valeur des terrains riverains)	Saint-Raymond et Saint-Léonard	20 000 \$	15 000 \$	15 000 \$

19 H 33

M. Jacques Delisle reprend son siège.

5.2 ENTENTE ENTRE CJSR – LA TVC PORTNEUVOISE ET LA MRC DE PORTNEUF

CR 227-10-2015

CONSIDÉRANT que l'entente de 3 ans pour les services de diffusion des séances du conseil intervenue entre CJSR et la MRC se terminait en 2015;

CONSIDÉRANT que CJSR a transmis à la MRC un nouveau projet d'entente de services daté du 6 octobre 2015;

CONSIDÉRANT que l'entente vise à établir les frais relatifs à la diffusion des 12 séances publiques du conseil de la MRC et à l'hébergement de ces dernières sur le site Web de CJSR pour une période de 3 mois;

CONSIDÉRANT que les frais incluent également l'accès au babillard électronique de CJSR ainsi que le membership;

CONSIDÉRANT que l'entente vise également à présenter une demande d'aide financière de 1 000 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT que le conseil considère qu'il est pertinent de diffuser les séances du conseil dans les municipalités desservies par cette compagnie à vocation régionale;

CONSIDÉRANT l'offre de CJSR qui se compose ainsi : 3 000 \$ pour l'année 2016, 3 100 \$ pour l'année 2017 et 3 200 \$ pour l'année 2018 (chacun de ces montants incluant les 1 000 \$ de subvention);

Il est proposé par M. Bernard Gaudreau et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente de services entre CJSR et la MRC pour les années 2016, 2017 et 2018;

QUE ladite dépense soit budgétée aux postes comptables « Télévision » numéro 02 14000 343 et « Aide financière entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62100 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 COMITÉ DE LUTTE À LA PAUVRETÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE 700 \$ POUR LA RÉALISATION D'UN CALENDRIER

CR 228-10-2015

CONSIDÉRANT que chaque année, le comité de lutte à la pauvreté produit un calendrier pour promouvoir les activités à faibles coûts pour les citoyens vivant des situations socioéconomiques difficiles;

CONSIDÉRANT que l'organisme ayant pris en charge la production de l'édition de 2016-2017 est le Carrefour jeunesse-emploi de Portneuf en collaboration avec le comité de lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière de 700 \$ pour boucler le financement de ce calendrier a été adressée à la direction générale par M. Harold Côté, du comité de lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement à cette activité;

CONSIDÉRANT que la direction générale confirme que la somme est disponible;

Il est proposé par M. Jean Mainguy et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 700 \$ à Carrefour jeunesse-emploi de Portneuf comme participation financière à la réalisation du calendrier d'activités à faibles coûts;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Représentation » numéro 02 11000 349.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 MISE EN PLACE DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE À LA MRC DE PORTNEUF – ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DES COMMISSIONS

CR 229-10-2015

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet dernier (CR 175-07-2015) annonçant la fin du soutien financier aux activités de l'actuel Centre local de développement (CLD) et la mise en place d'un nouveau service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que les commissions de l'administration et du développement social et économique ont été mandatées pour analyser le processus de mise en place du nouveau service;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a pris connaissance des recommandations de ces commissions, lors de son comité de travail du 7 octobre 2015, en ce qui a trait aux étapes à franchir pour mettre en place un nouveau service de développement économique, et qu'il est d'accord pour mettre de l'avant ces dernières;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte les recommandations suivantes, faites par les commissions mandatées au dossier du développement économique :

- 1- Que la directrice générale procède à l'affichage du poste de Directeur/Directrice du développement économique de la MRC de Portneuf;

- 2- Que le conseil adopte les priorités annuelles d'intervention de la MRC de Portneuf 2015-2016, telles que présentées lors du comité de travail du 7 octobre;
- 3- Que le conseil adopte la structure du comité d'investissement suivante :
 - 1 élu;
 - 1 employé du service du développement économique;
 - 1 représentant pour le fonds FTQ;
 - 4 représentants provenant du milieu socio-économique de l'ensemble du territoire, dont une personne issue de l'entreprise privée;

Et mandate les commissions pour effectuer le recrutement et les recommandations de nomination;

- 4- Que le conseil adopte l'organigramme présenté lors du dernier comité de travail pour le nouveau service de développement économique de la MRC de Portneuf;
- 5- Que le conseil n'effectue aucun versement représentant le solde de l'aide financière pour le CLD prévue à son budget 2015, soit environ 390 000,00 \$. Le conseil réalise bien que le fait de ne pas verser cette somme engendrera un déficit d'exercice important au CLD de Portneuf pour l'année 2015;

Que le conseil utilise cette somme ainsi qu'un montant équivalant au FDT portion FDR, soit 149 968,00 \$, pour créer un fonds de développement économique totalisant environ 539 968,00 \$. Cette somme devra être utilisée pour des projets ponctuels non récurrents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 ENTENTE PAYSAGES – AUTORISATION POUR EFFECTUER LES TRAVAUX RELATIFS AU PROJET RETENU

CR 230-10-2015

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adhéré à l'entente spécifique sur la mise en valeur et la protection des paysages de la Capitale-Nationale en 2013;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a reçu une réponse positive à la suite de la demande de financement concernant le projet « Élaboration d'une signature visuelle régionale » pour un montant total de 81 360 \$;

CONSIDÉRANT qu'un concours a été lancé dans le cadre de ce projet et que les dossiers de candidatures sont présentement en analyse;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du projet retenu implique des travaux relatifs à la production de plans et devis et d'installations physiques telles que bases en béton, confection de l'affichage et éclairage, et ce, dans des délais très limités;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE la MRC de Portneuf mandate la direction générale pour effectuer les démarches d'obtention de soumissions et/ou de prix, et octroyer des contrats afin de réaliser le projet selon les contraintes de temps et de budget, soit avant le 28 février 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.6 CENTRE D'ARCHIVES RÉGIONAL DE PORTNEUF (CARP) –
AUTORISATION PERMETTANT AU PRÉFET DE SIGNER L'ADDENDA-2 À
L'ENTENTE 2013-2018**

CR 231-10-2015

CONSIDÉRANT que la MRC a accepté, par résolution CR 115-06-2013, de conclure une entente avec le CARP concernant la location du bâtiment du 12, rue des Pins, à Deschambault;

CONSIDÉRANT que la durée de l'entente actuelle stipule qu'elle se terminera le 1^{er} juillet 2018;

CONSIDÉRANT que le président du conseil d'administration du CARP, M. Christian Denis, a présenté une demande d'allègement de l'entente, afin de diminuer le fardeau financier de l'organisation et d'assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT que cette demande implique que la MRC paie dorénavant les taxes municipales et scolaires de l'immeuble occupé par le CARP;

CONSIDÉRANT que le conseil juge à propos d'ajuster l'entente afin de favoriser le maintien de ce service régional;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil accepte de modifier l'entente survenue entre la MRC et le CARP portant sur la location du 12, rue des Pins, à Deschambault, afin que soit retirée l'obligation pour le CARP de défrayer les coûts des taxes municipales et scolaires, et ce, à compter de l'année 2015;

QUE la présente résolution fasse office d'addenda à l'entente liant la MRC et le CARP (CR 115-06-2013);

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Denis Langlois à signer ledit addenda.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS

**6.1 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU
TERRITOIRE**

Aucune rencontre n'a eu lieu.

6.2 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Une rencontre conjointe a eu lieu avec la commission de l'administration concernant le dossier du nouveau service de développement économique, le 6 octobre dernier. Les recommandations ont été présentées au conseil en comité de travail et adoptées ce soir (voir point 5.4).

6.3 COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

M. Arcand fait référence aux deux résolutions adoptées aux points 3.3 et 3.4 de la présente séance. Une demande d'aide financière reçue d'un propriétaire situé en aval de l'ancien barrage du lac Bison à Saint-Raymond a été annulée, car elle sera reportée dans le cadre du projet de réfection du barrage.

Suite à l'acceptation d'une partie de la demande touchant 3 propriétaires de la 1^{re} Avenue à Portneuf, l'un d'entre eux étant non-propriétaire du terrain, la commission devra recevoir la demande officielle du propriétaire en question, afin de permettre le versement d'un montant de 5 000 \$.

6.4 COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

Voir l'information au point 6.2.

6.5 RAPPORT MENSUEL DU CLD

M. Germain rappelle la tenue de la rencontre conjointe concernant le dossier du nouveau service de développement économique à la MRC, le 6 octobre dernier. Plusieurs actions et points techniques sont en cours de réalisation. Il tient également à souligner le travail et la rigueur des membres de la commission de l'administration.

Afin de respecter la Loi 28, la MRC avait demandé au CLD de produire, au 20 avril 2015, un état financier interne concernant le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de soutien (FLS), lequel a été déposé au C.A. et, par la suite transmis à la MRC.

Mme Linda Pelletier, directrice générale du CLD, a travaillé avec la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale (CRÉCN) (abolie le 31 mars 2015), car celle-ci avait encore des actions à entreprendre pour mettre fin aux programmes de subvention et aux enveloppes budgétaires. Également, une somme résiduelle de 9 559 \$ sera transférée de la CRÉCN à la MRC, suite à une reddition de compte concernant le dossier d'Approche territoriale intégrée (ATI).

Il mentionne le transfert de la gestion du Pacte rural et du solde bancaire. La prochaine rencontre du comité sur la ruralité aura lieu le 3 décembre 2015.

De plus, des discussions se poursuivent entre le C.A. du CLD et le conseil de la MRC concernant la convention de partage qui sera présentée éventuellement dans les prochaines semaines.

La prochaine rencontre du CLD est prévue le 3 novembre prochain.

6.6 COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

6.7 COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

La prochaine rencontre aura lieu d'ici 2 à 3 semaines.

6.8 TRANSPORT RÉGIONAL

La prochaine rencontre aura lieu le 27 octobre prochain.

6.9 RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

M. Gaudreau mentionne que le budget a été adopté lors de la dernière rencontre du C.A. et relate les points suivants :

- Gel des revenus que la Régie perçoit des quotes-parts;
- Budget responsable qui tient compte de la capacité de payer des contribuables;
- Nouveau calendrier de collecte.

6.10 FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

La dernière rencontre a eu lieu le 29 septembre dernier à Wendake, et M. Dion relate les différents sujets discutés, soit :

- Inventaire des infrastructures fluviales;
- Investissement par Fondation dans la biomasse forestière résiduelle. Un colloque est à venir;
- Le Plan Nord;
- Programme d'aménagement durable des forêts (engagement éventuel d'un ingénieur forestier);
- Entente agroalimentaire;
- Fermeture de la Conférence régionale des élus (CRÉ) et suivi avec le comité de transition;
- Conférence de presse tenue le 20 octobre à Shannon concernant la Vélopite Jacques-Cartier/Portneuf : M. Gaudreau mentionne qu'une subvention ponctuelle de 100 000 \$ sera accordée, et souligne également l'importance pour la région de la Capitale-Nationale de conserver cette vélopite, représentant la porte d'entrée vers Québec. M. Mainguy ajoute que les municipalités sont maintenant responsables de veiller à l'entretien de la vélopite, mais que c'est le Gouvernement qui devrait en assumer la responsabilité.

7. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

7.1 REMERCIEMENTS À MONSIEUR JEAN MAINGUY

M. Dion tient à féliciter M. Mainguy pour son implication à titre de bénévole auprès de l'Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale (ULSCN).

7.2 SITE HISTORIQUE DU FORT-JACQUES-CARTIER ET DU MANOIR ALLSOPP

M. Jobin informe l'assemblée que suite à l'adoption du conseil concernant l'étude de faisabilité, une première rencontre a eu lieu le 17 septembre dernier, et la prochaine se tiendra le 3 ou 4 novembre prochain. Le dépôt de cette étude est prévu pour le 21 décembre prochain par la firme Cinémanima inc.

7.3 RÉSEAU DES VILLES FRANCOPHONES ET FRANCOPHILES D'AMÉRIQUE

M. Jobin mentionne que Le Centre de la francophonie des Amériques et la Ville de Québec élaborent un programme économique afin de mettre en valeur des pratiques exemplaires et d'offrir des outils et des stratégies pour contribuer au rayonnement des communautés francophones.

7.4 NOËL D'ANTAN À CAP-SANTÉ – 15^E ÉDITION

M. Jobin invite la population à venir participer à cet événement qui aura lieu du 27 au 29 novembre prochains sur la Place de l'Église, et souligne la présentation du concert intitulé *Marc Hervieux chante Noël* le 12 novembre à 20 h à l'Église de Cap-Santé.

7.5 100^E ANNIVERSAIRE DE DONNACONA

M. Germain souligne que deux événements retiennent l'attention des citoyens de la région de Portneuf, soit l'inauguration du monument des anciens combattants à Place d'accueil le 11 novembre à 10 h 30, ainsi que le spectacle-bénéfice donné par La Troupe V'la l'bon vent à l'Église Sainte-Agnès de Donnacona le 22 novembre à 14 h.

7.6 NOUVELLE CLINIQUE MÉDICALE À PONT-ROUGE

M. Langlais mentionne l'ouverture prochaine d'une nouvelle clinique médicale prévue pour la fin décembre ou au début de janvier 2016.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – **le mercredi 11 novembre 2015** à 17 h 30 à **Les Réceptions Jacques-Cartier** sis au 23, Route 138, à Cap-Santé;
- **Le mercredi 25 novembre 2015 à Les Réceptions Jacques-Cartier** sis au 23, Route 138, à Cap-Santé :
 - **Comité de travail** à 17 h 30;
 - **Séance spéciale (budget)** à 19 h;
 - **Séance régulière** à 19 h 45.

ÉLECTION DU PRÉFET LE 25 NOVEMBRE 2015

M. Langlois fait la lecture d'une lettre à l'effet qu'il ne sera pas candidat à titre de préfet de la MRC aux prochaines élections le 25 novembre 2015, après avoir accompli un mandat de 7 années comme préfet. Il mentionne qu'il demeurera au poste de maire de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, mais sera en absence prolongée aux réunions du conseil de la MRC, étant représenté par M. Archill Gladu.

Il dit également être fier des dossiers réalisés avec le conseil, entre autres, soit par la création du Parc naturel régional de Portneuf, la séparation des fonctions politiques et administratives au sein de la MRC (et en même temps le rapprochement entre le personnel de la MRC et les élus), la gestion des baux de villégiature, ainsi que l'instauration d'un excellent climat de travail, tant au niveau du conseil qu'au niveau des employés de la MRC.

De plus, il mentionne qu'il quitte la MRC de Portneuf dans une excellente situation financière et administrative, avec une préfecture nouvellement rénovée, en respect du budget. Il remercie aussi les membres du conseil pour la confiance qu'ils lui ont témoignée au cours de ces années.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 232-10-2015

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20 h sur la proposition de M. Bernard Naud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La secrétaire-trésorière adjointe

Denis Langlois

Solange Alain